

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
A 20H00

Convoqué le 06 octobre 2022 par le maire, à la salle du Conseil,

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN.

Absents excusés : Gilbert DARUD, Véronique MARIN, Pascale PICARD.

Excusés ayant donné pouvoir : Gilbert DARUD, Pascale PICARD.

Absents : Fabien RIME

Secrétaire de séance : Patricia VANONI

Le maire a ouvert la séance à 20H05,

Le compte-rendu du conseil municipal du 08/06/2022, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 15/09/2021

- Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

DECISIONS	TIERS	LIBELLES	MONTANT TTC
AU 2022 D 31	MISSOLIN	POSE BORDURE TENNIS	4 590,00
AU 2022 D 32	MP3D	CURAGE ET PASSAGE CAMERA RESEAU PLUVIAL - ROUTE DE SUZETTE	1 850,40
AU 2022 D 33	France SIGNALÉTIQUE	AE SIGNALÉTIQUE VILLAGE	58 528,44
AU 2022 D 34	MISSOLIN	SECURISATION CHEMIN COMBETTE	37 224,00
AU 2022 D 35	RUBEE COMPAGNY	GUIRELANDE	511,66
AU 2022 D 36	REXEL	ENCEINTE PORTABLE	429,20
AU 2022 D 37	CoVe	KANGOO	1 100,00
AU 2022 D 38	CAISSE D EPARGNE	EMPRUNT 500,000 €	
AU 2022 D 39	AX'EAU RESODETECTIC	Détection et géoréférencement des réseaux électriques enterrés	1 620,00
AU 2022 D 41	DEPARTEMENT	DDE DE SUBVENTION VOIRIE 2022	
AU 2022 D 42	LC MECANIQUE	Réparation tracteur	15 795,89
AU 2022 D 43	ORANGE	Déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communication et	22 295,75
AU 2022 D 45	SODIAC	Batterie Défibrateur	492,00

ADMINISTRATION GENERALE- Approbation du compte rendu de la séance du 08/06/2022

FINANCES

- **Subventions aux associations :**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour répondre à des besoins de fonctionnement.

Vu l'intérêt que représentent leurs actions pour la population Barroussière, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées.

Vu la somme inscrite à l'article 6574, au budget primitif 2022 concernant l'attribution de subventions à différentes associations,

Le **Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**, de répartir aux associations les sommes suivantes, étant précisé que:

Amicale de l'Ecole	500 €
Coopérative Scolaire	2 200 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Malaucène	400 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Caromb	400 €
Société de Chasse de Le Barroux	200 €
Adot 84	100 €
Croix Rouge	100 €
Anciens combattants Malaucène	150 €
Combattants Volontaires de la Résistance	100 €
Comité des Feux de Caromb	500 €
Ski Club Mont Serein	150 €
Les Cousettes « Dou Barroux »	200 €
Epicerie sociale l'ABRI-COTIER	200 €
Epicerie solidaire ANATOTH	200 €
Foyer Rural	200 €
Resto du Cœur	200 €
Producteurs d'Abricot de LE BARROUX	200 €
Bleuet de France (ONACVG)	200 €

Précise que ces subventions seront versées aux associations uniquement lorsque celles-ci nous auront fait parvenir leur bilan de l'année précédente, le compte rendu de leur assemblée générale et leur budget en cours.

- **Créances irrécouvrables, Créances éteintes :**

Le Maire,

Expose : Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et créance éteintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes énumérées :

-Créances irrécouvrables pour un montant de 1.802,54 € qui sera imputé au 6541 (liste proposée par le comptable public pour 2.052,54 €, diminuée des deux titres T81/2016 pour 125,00 € et T14/2016 pour 125,00 € payées entre temps, liste corrigée 2.052,54 € - 250,00 € soit 1.802,54 €)

-Créances éteintes pour un montant de 2.834,08 € qui sera imputé au 6542

Correspondants à la liste des produits des créances irrécouvrables et éteintes dressées par le comptable public, Exercice 2021.

- **Demande de versements de Fonds de concours voirie :**

Le Maire,

- **Vu** la délibération DE 1 7 2021 36 du 15 septembre 2021 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès des communes membres,

- **informe** que la communauté d'agglomération « La CoVe » a décidé de reconduire le principe des fonds de concours annuels qu'elle attribue à ses Communes membres,

- **souligne** que cette année la part du fonds de concours voirie sera séparée du reste de l'enveloppe comme cela avait été précisé lors de l'adaptation des modalités de la mise à disposition du service voirie de la CoVe auprès des communes,

- **précise** que la règle de fixation du volume de travaux correspondant à un montant de 22 614 € devant être exécutés par le service voirie mis à disposition sur la période des 2 ans de la convention, ce qui représente un montant annuel de **11 307 €** de fonds de concours voirie pour notre commune.

- **demande** au conseil municipal de valider les propositions ci-annexées dans un tableau présentant le détail des dépenses de fonctionnement liées aux travaux de voirie (hors CoVe). Toutes ces dépenses étant inscrites

au budget 2022 de notre commune, auxquelles serait affecté ce Fonds de Concours, en indiquant en face les recettes correspondantes permettant de vérifier la contrainte règlementaire suivante :

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » conformément à l'article L 5213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA CoVe
VOIRIE
 Pour l'année 2022
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

FONCTIONNEMENT	2 022 en € TTC	INVESTISSEMENT	2 022 en € HT
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
Réfection chemin combette partie basse	26 095 €		
Réfection chemin des Ambrosis	13 565 €		
Réfection voirie chemin de la combette partie haute	5 742 €		
Réfection du chemin bois long	17 119 €		
Total dépenses Fonctionnement	62 521 €	Total dépenses Investissement	0 €
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
Fonds de concours Voirie	6 567 €	Fonds de concours Voirie	
Total recettes Fonctionnement	6 567 €	Total recettes Investissement	0 €
Autofinancement Fonctionnement	55 954 €	Autofinancement Investissement	0 €

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte** la répartition du Fonds de Concours, **affecte** la répartition de ce Fonds de Concours 2022 tel qu'il a été décrit ci-dessus et présenté à La CoVe et qui sera versé par celle-ci au titre de l'année 2022, **entérine** le plan de financement détaillé du Fonds de Concours, ci-annexé, **approuve son** versement et **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **Demande de subvention Région pour enfouissement des réseaux secs et sécurisation d'un cheminement piéton Route de Suzette**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° DE 1 5 2020 17 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération DE 1 7 2021 37 en date du 15 septembre 2021 approuvant la convention AMO avec la COVE pour le projet d'Aménagement et Sécurisation de la route de Suzette.

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser le cheminement piéton du centre bourg au plateau sportif route de SUZETTE sur la commune de LE BARROUX, itinéraire régulièrement emprunté par les élèves des écoles pour se rendre aux équipements sportifs municipaux ainsi que par l'ensemble des riverains et des touristes à vélo ou à pied.

Considérant la nécessité d'enfouir les réseaux secs tel que la fibre, les lignes en cuivre télécoms, les lignes électriques de l'éclairage public.

Considérant le soutien financier mobilisable via l'Etat, dans le cadre du dispositif de la DETR 2022,

Considérant le soutien financier de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de la Région dans le cadre du dispositif FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2023, à hauteur de 200 000 € (soit 50 % du plafond de 400 000 € H.T.),

ARTICLE 2 : Le plan de financement global de l'opération est le suivant :
Coût prévisionnel HT : 509 180€

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
Cout estimatif de l'opération				
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant H.T €	Nature	Montant HT	Taux %
Travaux	474 220	DETR 2022	150 000	
Etudes	34 960	S/total aides publiques ETAT	150 000	29.45
		REGION FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2023	200 000	
Coût Total HT	509 180	S/total aides publiques REGION FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2022	200 000	39.27
		Autofinancement	159 180	
		S/Total autofinancement HT	159 180	31.28
TOTAL dépenses prévisionnelles	509 180	TOTAL ressources prévisionnelles	509 180	100

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote, Adopte le projet énoncé ci-dessus, à l'unanimité

ARTICLE 3 : d'approuver le plan de financement

ARTICLE 4 : le secrétaire général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à M. Le Préfet de Vaucluse, affichée au public, insérée au registre des délibérations et rendu compte au prochain conseil municipal.

La séance est aussitôt levée à 21h20.
Compte-rendu dressé 17/11/2022

Le Maire,
Bernard MONNET

